



LETTRE D'INFORMATION N° 7

Mairie de Norroy le Veneur 22 Grand'Rue 57140 NORROY LE VENEUR

Tél : 03 87 51 34 30 - Fax : 03 87 51 21 87

mail : mairie.norroy.le.veneur@wibox.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 8 h 30 -11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 19 h00

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Renouvellement et modification de la convention de mise en commun du dispositif intercommunal de la Police Municipale

Depuis janvier 2008, une convention a été signée entre les communes de du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif. Celle-ci expirant le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans.

Pour rappel, trois agents patrouillent 2 heures 35 hebdomadaire pour un coût de 20.400,00 euros par an.

Accord à l'unanimité

Renouvellement de la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale car il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien d'ordre, sachant que les forces de l'ordre de l'Etat pour Norroy sont les gendarmes de Maizières lès Metz.

Cette convention arrive à échéance au 7 janvier 2017, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans.

Accord à l'unanimité

Participation financière CCAS

En 2016 pour la classe de neige, une famille n'a pas pu solder sa participation financière que l'école a avancée. Une demande a été faite auprès du CCAS afin de rembourser l'école.

Accord à l'unanimité

Subvention aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie

Quatre nouvelles demandes de subventions de travaux faits par les administrés nous sont parvenues.

Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

Convention pour Contrats aidés

Les contrats aidés (emploi d'avenir, accompagnement dans l'emploi, ...) permettent à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Un agent technique a un contrat aidé à temps partiel. Cette personne nous donnant pleinement satisfaction et vu l'accroissement du travail du service Technique, nous renouvelons son contrat à temps complet.

Cette délibération nous permettra de signer tous types de contrats aidés, à taux partiel ou taux pleins, dans tous les services communaux selon les besoins de la commune.

Accord à l'unanimité

Modification du temps de travail

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants participants au périscolaire et aux NAP, du besoin d'un animateur supplémentaire sur les lieux des NAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de notre ATSEM passant de 32 heures à 35 heures.

Accord à l'unanimité

Remplacement temporaire d'un agent contractuel ou fonctionnaire

En cas d'absence temporaire d'un agent contractuel ou fonctionnaire, ce qui est le cas actuellement, cette délibération permettra de recruter un agent suivant les besoins du service.

Accord à l'unanimité

Convention par la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Une convention doit être signée entre la commune et la Trésorerie Principale.

Accord à l'unanimité

Participation au voyage scolaire 2016/2017

Une classe de neige est prévue du 22 janvier 2017 au 29 janvier 2017 à ARVIEUX (05), le coût est de 525 euros par élève comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport, l'encadrement, le matériel, le forfait, les cours de ski ainsi que les activités et visites.

Ce voyage concerne 25 élèves de CE2 CM1 CM2.

Nous proposons de participer à hauteur de 100 euros comme l'an dernier par enfant concerné. Depuis les restrictions budgétaires, le Conseil départemental a supprimé la subvention qui était de 55 euros par élèves.

Accord à l'unanimité

Remboursement frais exceptionnels

Lors du repas des Aînés, des frais ont été engagés sur ses fonds propres pour l'achat de plantes et fleurs. Il s'agit d'un caractère exceptionnel. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement par la commune.

Accord à l'unanimité

Admission en non-valeur

Le Percepteur de Montigny Les Metz nous demande d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 180,00 euros T.T.C. et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget 2016 (article 6541) pour le motif suivant :

- Recherches de la nouvelle adresse du débiteur sont infructueuses,

Il s'agit de la redevance du 1^{er} distributeur à pain déposé en 2014.

Accord à l'unanimité

INFORMATIONS MUNICIPALES

Avenir des Communes

Comme vous le savez, depuis quelques temps, les compétences sont transférées à l'intercommunalité.

Les compétences déjà transférées à l'intercommunalité :

- **le développement économique** (création et gestion des zones ou parcs d'activité, création et gestion de bâtiments relais, etc.),

- **l'aménagement communautaire** (création de zones d'aménagement concerté, élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, etc.),

- la politique du **logement et du cadre de vie**,

- **la collecte et le traitement des déchets** ménagers et les déchèteries,

- **l'assainissement** des eaux usées, l'assainissement non collectif,

- la politique **de développement touristique et de loisirs** (création de pistes cyclables),

- la création et l'entretien des **maisons de retraite** et des logements seniors,

- le **salage et balayage** des voies communales,

- le **déploiement d'un réseau de fibres optiques** dans les parcs d'activité et pour les foyers (FTTH),
- la création et la gestion **de Maisons de Santé Pluridisciplinaires**,
- la création et gestion **des équipements aquatiques**.

Un rappel du Préfet aux EPCI pour que les statuts de ceux-ci soient modifiés pour tenir compte de la LOI NOTRE avant le 31 décembre 2016. Le dernier Conseil Communautaire a voté la mise en place des compétences obligatoires et optionnelles :

- Aménagement, entretien et gestion **des aires d'accueil des gens du voyage**, exercée au 1^{er} janvier 2017
- **La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, compétences GEMAPI exercée au 1^{er} janvier 2018
- **eau potable** compétence exercée au 1^{er} janvier 2020
- Création et gestion **des maisons de services au public**, compétences optionnelles

En 2020, la dotation globale de fonctionnement sera versée directement aux intercommunalités et non plus aux communes, nos principales recettes seront les impôts locaux.

Il est décidé en 2020 que des élections directes des conseillers communautaires seront mis en place, c'est-à-dire que des listes seront présentées et seront élues à la proportionnelle. L'évidence sera que les EPCI seront gérés par des politiques représentants des plus grosses villes et que nos villages ne seront plus représentés et donc la question se pose, nos projets passeront ils après leurs projets ?

Au vu des informations qui nous ont été communiquées : après les élections présidentielles 2017, la politique à l'égard des communes va s'accroître. Il faut s'attendre à un nouveau schéma départemental concernant le rapprochement dans notre cas de notre Communauté de Communes et de la CC POM vers l'agglomération de Metz.

Siegvo

- l'assemblée générale du comité-directeur du mercredi 5 octobre 2016

Le comité directeur décide à l'unanimité d'augmenter la redevance eau et l'abonnement compteur mensuel de 0,50 % pour 2017. La redevance eau passerait à 0,94494 € H.T. par mètre cube, l'abonnement compteur à 1,41564 € H.T. par mois pour un compteur de diamètre 15 mm.

La redevance de prélèvement resterait fixée à 0,07245 € H.T. / m³.

Le comité directeur décide d'augmenter de 1 %, les frais d'accès au réseau qui passerait à 27,08 € H.T et les frais pour fermeture et réouverture de compteur qui passerait à 32,48 € H.T.

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2015 a été présenté au conseil municipal. Il sera disponible sur le nouveau site internet de la commune en janvier 2017.

- le compte rendu de la rencontre avec M. Jean-Luc BOHL président de Metz Métropole.

M. MATELIC, Président du Siegvo, évoque l'impact de la Loi Notre sur l'avenir du SIEGVO. Le SIEGVO est situé sur le ban de plusieurs intercommunalités et n'est donc pas menacé de disparition. On avait simplement une interrogation sur les communes de Metz Métropole. M. MATELIC rend compte de la rencontre qui a eu lieu le mardi 12 juillet 2016 dans les bureaux du SIEGVO entre M. BOHL Président de Metz Métropole et les élus des 11 communes adhérentes au SIEGVO et à METZ METROPOLE. Metz Métropole doit se transformer en communauté urbaine et exercera de plein droit en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences et notamment celle de l'eau. Le Président a souhaité organiser cette rencontre afin d'évoquer la gestion de cette compétence dans les années à venir. M. BOHL a assuré les élus présents qu'il ne souhaitait pas casser la structure mise en place, il ne s'est pas engagé formellement mais il a annoncé qu'il allait proposer que chaque commune conserve sa gestion de l'eau potable actuelle. M. BOHL nous a fait savoir son attachement au service public. Une commission de l'eau a été mise en place à Metz Métropole pour réfléchir sur la façon dans laquelle, la communauté urbaine nouvellement créée allait assurer le service de l'eau potable pour ses communes membres. Le SIEGVO sera associé aux réunions de la commission de l'eau de Metz Métropole et M. MATELIC rendra compte de l'évolution des discussions lors des prochaines réunions du comité directeur du SIEGVO.

Conseil d'école

Le premier conseil d'école de l'année scolaire 2016-2017 s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016. Les effectifs sont les suivants :

- 33 élèves à l'école maternelle (10 élèves de petite section, 12 élèves de moyenne section, 11 élèves de grande section)

- 45 élèves à l'école élémentaire, répartis en deux classes : 21 élèves (9 CP, 9 CE1, 3 CE2) et 24 élèves (6 CE2, 9 CM1, 9 CM2).

Des mesures seront prises par la municipalité pour remédier aux problèmes de bus pour Bellevue. Une boîte aux lettres sera installée pour le courrier des parents à destination de l'ALP et notamment pour les NAP.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du maire se déroulera le samedi 21 janvier à 11 h 00 salle A. Bourson. Tous les Noveroises et Noverois sont cordialement invités à cette manifestation. Le bilan des activités et des travaux sera présenté avec les perspectives pour 2017. Les enfants de l'école interviendront et le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

Ramassage des sapins de Noël

Dans le cadre des services de proximité offerts par la mairie, un ramassage des sapins de Noël aura lieu le lundi 23 janvier 2017. Vous pourrez déposer vos sapins sur les trottoirs en évitant qu'ils occasionnent une gêne pour les passants.

Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation

- du sentier dit « de Voirbechamps »
- du sentier traversant les parcelles N° 116 /784
- du sentier traversant les parcelles N° 102/935

Qui aura lieu en mairie de Norroy le Veneur du 03 janvier 2017 au 19 janvier 2017 inclus.

Monsieur Guillaume KUENY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur

Les pièces du dossier seront tenues en mairie de Norroy le Veneur à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis de 9 h à 11h, les mardis de 16h à 19 h, les mercredis de 9h à 11 h, les jeudis de 16 h à 19h.

Changement pour la collecte des ordures ménagères

A partir du 2 janvier 2017, pour le village : le ramassage des déchets ménagers se fera désormais le jeudi matin, les sortir le mercredi soir.

Pour le quartier de Bellevue rien ne change (toujours le mercredi matin)

Pour les caisses jaunes et bleues le ramassage le lundi matin (inchangé)

Bus des aînés

- Le vendredi 16 décembre 2016
- Les vendredis 6 et 20 janvier 2017

Appartement à louer

Un appartement se libère au 30 janvier 2017, un F5 au-dessus de l'école comprenant 3 chambres, 1 séjour, cuisine avec cellier, cave privée, grenier, 1 parcelle de jardin privatif et un grand jardin en commun, location 650 euros mensuel. Contacter la Mairie au 03.87.51.34.30.

ASD

- Vendredi Couarail – salle du Fournil le 9 décembre 2016 à 20 h 30

BORDS DE MARNE- soirée au chapeau

- GALETTE DES ROIS offerte aux adhérents de l'ASD, vendredi 13 janvier, salle Bourson à partir de 18h30.

- REPAS DANSANT, spécial ANNEES 80, samedi 28 janvier, à 20h30.

(Plus d'informations début janvier dans vos boîtes aux lettres et sur notre site www.couarail-norroy.fr)

INFOS PRATIQUES ET VIE MUNICIPALE

Le recensement

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et importante pour tout jeune Français. Il permet d'être convoqué à la Journée Défense Citoyenneté et d'être inscrit automatiquement sur la liste électorale l'année de ses 18 ans. Le recensement est obligatoire pour pouvoir passer les concours et examens publics (baccalauréat, permis de conduire...).

Tous les jeunes Noverois garçons et filles de nationalité française doivent se faire recenser entre la date d'anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent, muni de leur carte d'identité et du livret de famille des parents.

Inscription sur les listes électorales

2017 : Année d'élections, celle du Président de la République (23 avril et 7 mai), suivie de celle des députés (11 et 18 juin).

Les citoyens français qui se sont installés dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2016 sont invités à se présenter en mairie jusqu'au 31 décembre pour demander leur inscription sur la liste électorale. Cette démarche concerne également ceux qui ont omis de le faire lors des années précédentes. Le non-respect de cette obligation privera les intéressés de la possibilité de voter.

Tout électeur Noverois a également le droit de participer à la tenue des bureaux de votre bénévollement. Vous êtes électeur de la commune et intéressé par cette expérience citoyenne ? Contacter la mairie au 03.87.51.34.30 ou par courriel : mairie.norroy.le.veneur@wibox.fr

La mairie sera fermée du 27 décembre 2016 au 30 décembre 2016, une dernière permanence aura lieu le 31 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Le père Noël m'a demandé ce que je voulais comme cadeau pour les fêtes. Je lui ai dit que le seul cadeau qui me ferait plaisir, c'est qu'il prenne soin de la personne qui lit ce message et qu'il lui conserve une bonne santé:)



*Toute l'équipe municipale
vous souhaite
de joyeuses fêtes de Noël et de
belles fêtes de fin d'année*